

Annexe à la délibération
du bilan de la concertation
et d'arrêt de la révision allégée
en date du 24 septembre 2018



BILAN DE LA CONCERTATION

Révision allégée du PLU de La Bernardière

	Date de prescription	Arrêt du PLU	Fin de l'enquête	Délibération CM	Transmission au Préfet	Exécutoire le
Document en vigueur	18/06/1999	22/02/2002		23/01/2003		
Modification n°1		x		12/12/2003	19/02/2004	19/03/2004
Révision partielle	26/11/2004	x	14/03/2006	21/04/2006	10/05/2006	10/06/2006
Révision simplifiée n°1	30/01/2009	07/10/2005	21/09/2009	27/11/2009	08/12/2009	08/01/2009
Révision simplifiée n°2	27/05/2009	x	21/09/2009	27/11/2009	08/12/2009	08/01/2009
Modification n°2	27/05/2009	x	21/09/2009	27/11/2009	08/12/2009	08/01/2009
Modification n°3		x				
Révision allégée n°1						

I- L'obligation de concertation dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration ou la révision d'un PLU(i) et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal ou communautaire.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :
« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.
[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

A l'arrêt du PLU, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global de la commune.

II- La concertation dans le cadre de la révision allégée du PLU de La Bernardière

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Bernardière, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil communautaire datée du 5 juillet 2018 :

- Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants à la mairie de La Bernardière et au siège de la Communauté de communes
- Diffusion d'information dans le bulletin communal de La Bernardière

1.1 Affichage de la délibération

La délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2018 prescrivant la révision allégée du PLU de La Bernardière et décrivant les modalités de concertation à mettre en œuvre a été affichée au siège de l'intercommunalité et à la mairie durant un mois.

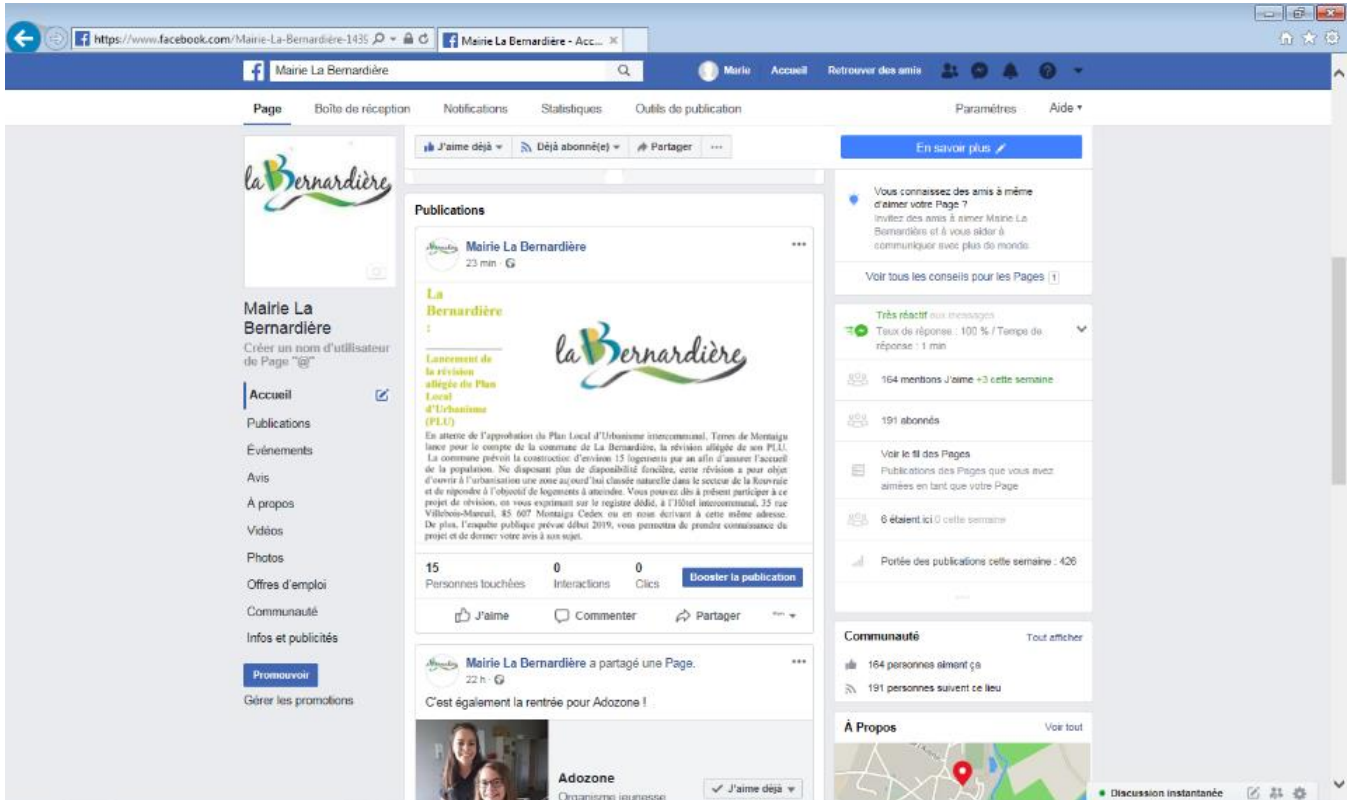
1.2 Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune

Le lancement de la procédure, l'objet ainsi que les moyens pour y participer ont été diffusés sur les sites internet de l'intercommunalité et de la commune. Il a été indiqué que toute observation ou remarque pouvait être adressé par courriel, courrier ou sur les registres dédiés.

The screenshot shows a web browser window with the URL www.terresdemontaigu.fr/terres.php?num_page=116230&categorie_id=269. The page header includes the logo for 'Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière' and statistics: 47 000 habitants, 14 communes, and 2 000 entreprises. A navigation menu contains links for 'Accès Direct', 'Vivre', 'Nécessaire', 'Fouilleusement', and 'Entreprendre'. The main content area is titled 'Accès Direct - Dossiers - PLU de La Bernardière' and features a section for 'La Bernardière : Lancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)'. The text in this section states: 'En attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Terres de Montaigu lance pour le compte de la commune de La Bernardière, la révision allégée de son PLU. La commune prévoit la construction d'environ 15 logements par an afin d'assurer l'accueil de la population. Ne disposant plus de disponibilité foncière, cette révision a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone aujourd'hui classée naturelle dans le secteur de la Rouvraie et de répondre à l'objectif de logements à atteindre. Vous pouvez dès à présent participer à ce projet de révision, en vous exprimant sur le registre dédié, à l'hôtel intercommunal, 35 rue Villebois-Mareuil, 85 607 Montaigu Cedex ou en nous écrivant à cette même adresse. De plus, l'enquête publique prévue début 2019, vous permettra de prendre connaissance du projet et de donner votre avis à son sujet.'

⇒ Aucune observation, remarque ou avis n'a été reçu par courrier, courriel, ou sur les registres dédiés cf 1.3

Extrait du site internet de Terres de Montaigu



Extrait du site internet de La Bernardière

1.3 Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants

Un registre a été mis à disposition des habitants pendant la procédure à la mairie de La Bernardière et au siège de la Communauté de communes. Aucune observation, remarque ou avis n'y a été déposé.

1.4 Diffusion d'information dans le bulletin communal

Lors de la parution du bulletin communal distribué à partir du 13 septembre à hauteur de 700 exemplaires, un article a permis d'informer la population de la procédure de révision allégée du PLU de La Bernardière, de son objectif et des possibilités de participation via courriel ou dépôt d'une remarque sur les registres.

La Bernardière :

Lancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Terres de Montaigu lance pour le compte de la commune de La Bernardière, la révision allégée de son PLU. La commune prévoit la construction d'environ 15 logements par an afin d'assurer l'accueil de la population. Ne disposant plus de disponibilité foncière, cette révision a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une zone aujourd'hui classée naturelle dans le secteur de la Rouvraie et de répondre à l'objectif de logements à atteindre. Vous pouvez dès à présent participer à ce projet de révision, en vous exprimant sur le registre dédié, à l'Hôtel intercommunal, 35 rue Villebois-Mareuil, 85 607 Montaigu Cedex ou en nous écrivant à cette même adresse. De plus, l'enquête publique prévue début 2019, vous permettra de prendre connaissance du projet et de donner votre avis à son sujet.



Article diffusé lors de la parution du bulletin communal

III- Bilan

Conformément aux articles L103-2, et suivants du code de l'urbanisme, la concertation a été menée durant la procédure de révision allégée du PLU de La Bernardière, depuis la délibération du 05 juillet 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. Aucune observation, remarque ou avis n'a été émis. Il convient d'arrêter le bilan de la concertation, à l'arrêt du projet de PLU.